

pour AJ **1 | 2** mois

1		NOM ET PRENOMS OU DÉNOMINATION		<b>MEDECIN ENDOCRINOLOGUE</b>											
Nature de l'activité (1)		23 Adhérents										Code activité pour les praticiens médicaux			
N° SIRET		si exercice en société (2) AV										Nombre d'associés AS			
Résultat déterminé (2)		d'après les règles « recettes-dépenses » AK					d'après les règles « créances-dettes » AL								
Comptabilité tenue (2) :		Hors taxe CV		Taxe incluse CW		Non assujetti à la TVA					AT <input checked="" type="checkbox"/>				
Si vous êtes adhérent d'un organisme agréé (association ou organisme mixte) ou client d'un viseur fiscal		AM <input checked="" type="checkbox"/>		Année d'adhésion		Nombre de salariés AP				Salaires nets perçus AR					
Montant des immobilisations (report du total des bases amortissables hors TVA déductible de la col.4 du tableau I de la déclaration n° 2035)		DA													
R E C E T T E S	1	Recettes encaissées y compris les remboursements de frais (1)										AA	149 233	100,92 %	
	2	À déduire Débours payés pour le compte des clients (2)										AB			
	3	Honoraires rétrocédés (dont suppléments rétrocédés) (3)										AC	1 354	0,92 %	
	4	Montant net des recettes										AD	147 879	100,00 %	
	5	Produits financiers (4)										AE			
	6	Gains divers (5)										AF	3 518	2,38 %	
	TOTAL (ligne 4 à 6)											AG	151 397	102,38 %	
D É P E N S E S  P R O F E S S I O N N E L L E S	8	Achats (6)										BA	800	0,54 %	
	9	Frais de personnel		Salaires nets et avantages en nature (7)								BB	5 751	3,89 %	
	10			Charges sociales sur salaires (parts patronale et ouvrière)								BC	3 158	2,14 %	
	11			Taxe sur la valeur ajoutée								BD			
	12	Impôts et taxes (8)		Contribution économique territoriale								JY	500	0,34 %	
	13			Autres impôts								BS	1 229	0,83 %	
	14			(9) Contribution sociale généralisée déductible								BV	5 608	3,79 %	
	15			Loyer et charges locatives								BF	9 401	6,36 %	
	16			Location de matériel et de mobilier – dont redevances de collaboration (10)					BW		BG	1 686	1,14 %		
	17			Entretien et réparations											
	18			Personnel intérimaire											
	19			Petit outillage (11)											
	20			Chauffage, eau, gaz, électricité											
	21			Honoraires ne constituant pas les rétrocessions (11)											
	22			Primes d'assurances											
	23			Frais de véhicules (12)											
				(cocher la case si évaluation forfaitaire)		...									
	24			Autres frais de déplacements (voyages...)...											
	25	Charges sociales personnelles (13)		dont obligatoires				BT	23 855			BK		27 408	18,53 %
				dont cotisations facultatives Madelin		BZ	2 784		dont facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite		BU	770			
	26			Frais de réception, de représentation et de congrès											
	27			Fournitures de bureau, frais de documentation, de correspondance et de téléphone											
	28			Frais d'actes et de contentieux											
	29			Cotisations syndicales et professionnelles		BY	607								
30			Autres frais divers de gestion												
31			Frais financiers (14)									BN	276	0,19 %	
32			Pertes diverses (15)									BP			
TOTAL (lignes 8 à 32)											BR	76 143	51,49 %		

NOM ET PRENOMS OU DÉNOMINATION **MEDECIN ENDOCRINOLOGUE**

N° SIRET

23 Adhérents

<b>DÉTERMINATION DU RÉSULTAT</b>	<b>4</b>	34	<b>Excédent (ligne 7 – ligne 33)</b>					CA	<b>75 254</b>	50,89 %			
		35	Plus-values à court terme (16)					CB					
		36	Divers à réintégrer (17)					CC	<b>260</b>	0,18 %			
		37	Bénéfice Société civile de moyen (18)					CD					
		38	TOTAL (ligne 34 à 37)					CE	<b>75 514</b>	51,06 %			
		39	<b>Insuffisance (ligne 33 – ligne 7)</b>					CF					
		40	Frais d'établissement (19)					CG					
		41	Dotation aux amortissements (20)					CH	<b>1 998</b>	1,35 %			
			dont amortissement des éléments incorporels du fonds qui sont indissociables (art. 39, 1 – 2°, al. 3)					BE					
		42	Moins-value à court terme					CK	<b>20</b>	0,01 %			
		43	Divers à déduire (21)	dont exonération sur le bénéfice « zone franche urbaine territoire entrepreneur »	CS		dont l'abondement sur l'épargne salariale	CT	<b>143</b>	3 759	2,54 %		
				dont exonération sur le bénéfice « entreprise nouvelle »	AW	<b>2 759</b>	dont exonération sur le bénéfice « jeunes artistes »	CO					
				dont exonération « jeunes entreprises innovantes »	CU		dont déductions « médecins conventionnés de secteur I »	CQ	<b>586</b>				
				dont exonération médecins « zones déficitaires en offre de soins »	CI		dont aides Fonds de solidarité Covid	CJ					
	44	Déficit Société civile de moyens (18)					CM	<b>7</b>					
	45	TOTAL (lignes 39 à 44)					CN	<b>5 784</b>	3,91 %				
	46	Bénéfice (ligne 38 – ligne 45)					CP	<b>69 729</b>	47,15 %				
	47	Déficit (ligne 45 – ligne 38)					CR						
<b>5</b>	Taxe sur la valeur ajoutée		Montant de la TVA afférente aux recettes brutes :					CX					
			Montant de la TVA afférente aux achats (biens et services autres qu'immobilisations) :					CY					
			dont montant de la TVA afférente aux honoraires rétrocedés :					CZ					
<b>6</b>	Contribution économique territoriale (23)		Recettes provenant d'activités exonérées à titre permanent :					AU					
<b>7</b>	Barèmes kilométriques (évaluation forfaitaire des frais de transport : autos et/ou motos) (B) et (12) (1) Type : T (véhicule de tourisme ; M (Moto) ; V (Vélocycle, scooter) ; (2) mettre une croix dans la colonne ; (3) indiquer : thermique, à hydrogène, hybride, électrique ; (4) indiquer : diesel, super sans plomb, GPL.												
Désignation des véhicules :		Modèle(s)	Type (1)	Puissance fiscale	Barème BNC (2)	Barème BIC (2)	Motorisation (3)	Type de carburant (4)	Kilométrage professionnel	Indemnités kilométriques déductibles	Amortissements pratiqués à réintégrer (si véhicules inscrits au registre des immobilisations)		
			T		X				10 201				
Frais réels non couverts par les barèmes kilométriques ----->													
Total A à reporter ligne 23 de l'annexe 2035 A ; total B à reporter au cadre B de la page 2 de la déclaration 2035										A		B	